



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/879  
12 novembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATÉE DU 10 NOVEMBRE 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE CHYPRE AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la République de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, en référence à sa note verbale datée du 16 octobre 1997, a l'honneur de lui communiquer ce qui suit :

Le Gouvernement de la République de Chypre s'emploie actuellement à prendre toutes les mesures requises pour donner effet aux dispositions énoncées aux paragraphes 5 et 6 de la résolution 1132 (1997) du Conseil de sécurité du 8 octobre 1997.

-----